



Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES SAVANES

DELIBERATION N° 05_CA_2025_CIASS portant sur l'ouverture d'une Epicerie Sociale et Solidaire

L'An deux mille vingt-cinq et le onze mars à neuf heures, le Conseil d'Administration du CIASS dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du Centre Intercommunal d'Action Sociale Des Savanes, sous la présidence de Madame Françoise FREDOC, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes.

Séance du 7 Mars 2025

Date de la 2eme convocation : 11 Mars 2025

Membres présents : Françoise FREDOC, Myrtha TARCY

Absents excusés :

Absents non excusés : François RINGUET, Michel-Ange JEREMIE, Véronique JACARIA, Johanna HORTH, Céline ZULEMARO, Diana JAMES, Max VENTURA, Eurydice GOLITIN, Nicaise MARIE, Josiane PIERRE-MARIE, Edmé ZULEMARO, Céline REGIS, Jean-Robert CHOCHO

Secrétaire de séance : Myrtha TARCY

OBJET : Ouverture d'une Epicerie Sociale et Solidaire

Une Epicerie Solidaire et Sociale portée par une Association avait ouverte en 2022 à Kourou mais a fermée au 31/12/2024 pour diverses raisons.

Après avoir étudié la faisabilité et au vu des besoins identifiés pour les usagers, le CIAS des Savanes souhaite pouvoir réaliser ce projet en adhérant au Réseau SAGGA qui nous accompagnera de l'ingénierie de projet jusqu'à l'ouverture et durant 1 an et demi après l'ouverture. Pour cette raison, nous réalisons les démarches nécessaires avec le Réseau afin d'obtenir l'habilitation du CIAS des Savanes. En parallèle, nous avons sollicité un appui financier triennal de la CCDS et nous avons eu une réponse favorable.



Nous avons également identifié un local adapté, situé dans le Quartier du Bourg de Kourou qui répondra aux exigences du Réseau sur les espaces nécessaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité des membres présents,

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise en œuvre du projet d'ouverture d'une épicerie Solidaire à Kourou

ARTICLE 2 : APPROUVE l'adhésion du CIASS auprès du réseau SAGGA qui l'accompagnera jusqu'à l'ouverture de l'Épicerie Sociale et Solidaire et jusqu'à un an et demi après son ouverture

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote : 2

-Nombre de membres en exercice :

-Quorum :

-Nombre de membres présents : 2

-Nombre de procurations : 0

-Nombre de votants : 2

-Pour : 2

-Contre : 0

-Abstention(s): 0

Fait et délibéré à Kourou, le 11 Mars 2025

Pour extrait et certifié conforme,

Pour Le Président,
Par délégation,

La Vice-Présidente,

Françoise FREDOC

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20250317-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17-03-2025

DELIBERATION N° 05 CA 2025 CIASS PORTANT sur l'ouverture d'une Epicerie Sociale et Solidaire

Publication le : 17-03-2025

